

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CEYSSAC

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 31/2022

OBJET : Arrêté interdisant temporairement le stationnement place de la Fontaine Haute

Le maire de la commune de Ceysac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Julien JOUR, Président du Comité des Fêtes en raison de l'organisation de la fête du village le samedi 2 juillet 2022, il y a lieu de régler le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **du samedi 02 juillet 2022 à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 03 juillet 2022 22h00 sur la place de la Fontaine Haute.**

Article 2.: Des barrières seront installées sur la place.

Article 3.: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières et par affichage en Mairie de Ceysac.

Article 4.: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceysac, le 28 juin 2022
Le Maire, LOMBARDY Sandra

